CONVENTION DE MISE EN RESERVE

**Entre le déposant d’une part :**

**Le Déposant**Commune de …

Représenté aux présentes par … en sa qualité de Maire, agissant en vertu d’une délégation de pouvoir qui lui a été donnée aux termes d’une délibération en date du … dont une expédition a été transmise à la Préfecture de Bastia.

**Et le dépositaire d’autre part :**

**LA COLLECTIVITE DE CORSE**, ayant son siège à AJACCIO, Grand Hôtel, 22 cours Grandval, BP 215, 20187 AIACCIU CEDEX 1;

Représentée aux présentes par Monsieur Gilles SIMEONI, en sa qualité de Président du Conseil Exécutif de Corse, agissant en vertu d’une délégation de pouvoir qui lui a été donnée aux termes de la délibération N°18/015 de l’Assemblée de Corse en date du 16 janvier 2018, dont une expédition a été transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, qui en a accusé réception le 21 janvier 2018, et dont une copie est demeurée ci-annexée.

Lesquels, préalablement à la convention de mise en réserve faisant l’objet des présentes ont exposé ce qui suit :

**Exposé**

La commune de … œuvre pour la conservation et la valorisation de son patrimoine mobilier. A ce titre, elle sollicite le CCRPMC pour la conservation temporaire et la mise à disposition des moyens et locaux pour la conservation et la restauration de :

…

Durant ce stockage, la mairie s’engage à mettre en place les moyens nécessaires au retour des objets dans leurs édifices d’origine, par l’amélioration des conditions de conservation et dans le respect du délai prévu par la convention.

Ceci exposé, il est passé à la convention de mise en réserve faisant l’objet des présentes :

Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet le dépôt temporaire dans les réserves du CCRPMC de :

* Titre de l’œuvre, auteur, époque, édifice, type de protection MH, dimensions hauteur, largeur, épaisseur.
* …

## Article 2 : Durée de la convention

Ladite convention est valable à compter … et jusqu’au …

## Article 3 : Tarification

La mise en réserve est réalisée à titre gratuit, le temps de la convention.

## Article 4 : Assurance des œuvres

Le déposant assure l’objet pendant le transport.

Le CCRPMC assure les œuvres dans le cadre du stockage temporaire.

La valeur d’assurance estimée de ces œuvres sont les suivantes :

* Titre

VA :

## Article 5 : Lieu de stockage :

Le lieu de dépôt à l’intérieur du Centre de conservation et de restauration du patrimoine mobilier de Corse est choisi en concertation par le déposant et le dépositaire. Le dépositaire informera le déposant de son intention de déplacer les objets. Le nouveau lieu devra être choisi avec l’accord du déposant.

## Article 6 : Conditions de stockage :

Le dépositaire s’engage à apporter, dans la garde de l’objet, les mêmes soins qu’il apporte dans la garde des objets qui lui appartiennent. Il devra notamment leur procurer les mêmes conditions de conservation et de sécurité. Ces obligations pourront à tout moment être contrôlées par la commune ou des professionnels qu’il aura missionné à cet effet.

Le dépositaire informera sans délai le déposant de tout dommage ou incident intervenu aux objets déposés.

Le dépositaire est dégagé de toute responsabilité si un dommage indépendant de sa volonté et malgré les mesures de conservation mises en place venait à se produire.

## Article 7 : Conditions de transport :

Le coût et l’organisation du déplacement aller-retour de l’objet sont à la charge du déposant.

Les objets seront déposés au Centre de conservation et de restauration du patrimoine mobilier de Corse en présence d’un représentant du déposant.

Fait sur trois pages en deux exemplaires à Ajaccio, le

|  |  |
| --- | --- |
| Le Déposant | Le Dépositaire - CCRPMC |
| Mairie de | Gilles SIMEONI  Président du conseil exécutif de Corse |